



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 02 juin 2025

Délibération N° 25/25

Autorisation du Directeur à procéder aux adhésions aux réseaux et associations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU la Délibération n°25/020 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2025 prenant acte du document d'Orientations Budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU la Délibération n°25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,

- VU** la Délibération n° 25/07 du Conseil d'Administration de l'AUE du 4 avril 2025, prenant acte du document d'orientations Budgétaires de l'AUE pour l'exercice 2025,
- VU** la Délibération n° 25/11 du Conseil d'Administration de l'AUE du 10 avril 2025, adoptant le Budget Primitif de l'AUE pour l'exercice 2025.
- SUR** rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Directeur à procéder aux adhésions aux réseaux et associations dans le cadre de l'exercice des missions de l'AUE, sous réserve que celles-ci n'excèdent pas un montant de 10.000,00€ chacune. Les adhésions d'un montant supérieur sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 02 juin 2025

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 02 juin 2025

Rapport du Président de l'AUE – N°7

Objet : Autorisation du Directeur à procéder aux adhésions aux réseaux et associations

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'AUE, qui prévoit que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence et notamment l'organisation générale et le fonctionnement de l'Agence, le présent rapport vise à autoriser le Directeur à procéder aux adhésions au divers réseaux et associations.

Nécessité de la démarche

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'AUE est amenée à collaborer avec un certain nombre d'organismes.

Cette collaboration peut prendre la forme d'adhésion : à ce jour l'AUE adhère à une dizaine d'organismes (FNCCR, EFFINERGIE, RARE...).

Afin de permettre une gestion plus souple et réactive des démarches d'adhésion, notamment dans le cadre de coopérations techniques, scientifiques ou institutionnelles avec des structures œuvrant dans les domaines de l'énergie, du climat, de l'environnement, de la mobilité durable ou de l'aménagement, il est demandé que le Directeur puisse prendre toute décision relative à ces adhésions.

Les adhésions concernées par cette autorisation devront respecter les conditions suivantes :

- Être cohérentes avec les orientations stratégiques et les missions de l'AUE,
 - Être limitées à un montant annuel de cotisation inférieur ou égal à 10 000 € TTC par adhésion, les adhésions d'un montant supérieur étant soumises à l'approbation du Conseil d'administration
 - Faire l'objet d'un compte rendu annuel devant le Conseil d'Administration, récapitulant l'ensemble des adhésions réalisées dans l'année.
-

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.